



En route vers la consigne modernisée et élargie

À compter du 1^{er} novembre 2023

PHASE 1 :

- Élargissement de la consigne à TOUS les contenants de boisson en aluminium
- Maintien de la consigne sur les contenants de boisson de plastique et de verre déjà sous consigne

CONTENANTS DE BOISSON VISÉS au 1 ^{er} novembre 2023	CONTENANTS DE BOISSON NON VISÉS au 1 ^{er} novembre 2023
<p>Tous les contenants de boisson prête à boire déjà consignés, en aluminium, en verre ou en plastique, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• les boissons gazeuses• la bière• les boissons énergisantes• les kombuchas• etc. <p>Tous les contenants de boisson prête à boire de 100 ml à 2 l en aluminium additionnels, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• les eaux gazéifiées• les eaux aromatisées• les jus de légumes• les jus de fruits• le thé vert	<p>Quelques exemples de contenants qui ne sont pas visés par la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none">• les contenants de boisson de MOINS de 100 ml• les contenants de boisson de PLUS de 2 l• les contenants de détergents ou de savon• les concentrés, les prêts à mélanger, les condiments• les sirops médicamenteux• les boissons vendues dans des emballages souples, par exemple la pochette souple ou de type « vinier »• les jus vendus dans des boîtes de conserve, tels que les jus de tomates ou d'ananas• les contenants où la boisson est servie au point de vente, par exemple un verre de café en carton <p>Note : les substituts de repas et les substituts nutritionnels ne sont pas considérés comme des boissons.</p>

À compter du 1^{er} mars 2025

PHASE 2 :

- Élargissement de la consigne à TOUS les contenants de boisson en verre, en plastique et multicouche

CONTENANTS DE BOISSON VISÉS au 1 ^{er} mars 2025
<p>Tous les contenants de boisson prête à boire de 100 ml à 2 l en aluminium, en verre, en plastique ou multicouche :</p> <ul style="list-style-type: none">• tous les contenants de boisson déjà consignés (aluminium, plastique et verre)• les bouteilles de vin, de cidre et de spiritueux (verre)• les bouteilles d'eau (plastique ou verre)• les cartons de lait ou de jus (multicouche) <p>Note : les contenants visés incluent les contenants à remplissage unique (CRU) et les contenants à remplissage multiple (CRM).</p>